

Programmes spécifiques betteraves 2022

Betteraves bio exploitations en reconversion incluses

Lieu	Variété
Lieu sans SBR ni jaunisse virale	NOVALINA KWS BIO, ESCADIA KWS BIO
Lieu avec SBR	XERUS BIO

Les exploitations en reconversion reçoivent une prime de Fr. 40.-/t supplémentaire au prix des betteraves conventionnelles

Betteraves IP-Suisse

L'exploitation doit respecter les conditions générales IP-Suisse. Plusieurs points supplémentaires doivent être respectés*

Variété	Contribution	Conditions minimales*
Toutes les variétés sont envisageables mais : SMART BELAMIA KWS , ESCADIA KWS NOVALINA KWS et XERUS (zones SBR) sont à prioriser	Contribution supplémentaire de 200 CHF/ha à la Contribution de base de : Fr. 2'100.-/ha Prix des betteraves conventionnelles <u>avec un supplément</u> de Fr. 60.-/t de sucre A plus la contribution CER de Fr. 400.-/ha pour le non recours aux fongicides et insecticides	Pas de lénacile Pas de S-Metolachlor Aucun fongicide foliaire (cuivre inclus) Aucun insecticide Pas Haloxyfop (Gallant) dans CER
	Autres contributions CER envisageables, voir chapitre suivant.	L'enrobage de la semence est autorisé (IP-Suisse et CER)

Contributions fédérales pour l'utilisation réduite de produits phytosanitaires (CER)

(Pour toutes ces mesures, l'emploi de ces matières actives est interdite : haloxyfop (Gallant délai utilisation 30.06.2022); lénacile; bifenthrine (Talstar délai utilisation 01.07.2022); lamda-Cyhalothrine (Karate, TAK); pirimicarbe (Pirimor).

Désherbage

Mesure	Contribution	Condition
1	Fr. 200.-/ha	Dès 4 feuilles désherbage chimique uniquement en bandes
2	Fr. 400.-/ha	Désherbage chimique en bandes dès le semis
3	Fr. 800.-/ha	Non recours aux herbicides dès la récolte du précédent jusqu'à la récolte de la betterave.

Lutte contre les maladies foliaires

Mesure	Contribution	Condition
4	Fr. 400.-/ha	Non recours aux fongicides et insecticides dès le semis de la culture et prime de culture supplémentaire 200CHF/ha

Contributions fédérales pour le travail du sol réduit

- Porter attention au titre. Le programme débute avec la récolte du précédent.
- Quantité de matière active glyphosate autorisée limitée à 1500 Gramm/ha dès la récolte tu précédent.

Mesure	Contribution	Condition
A	Fr. 250.-/ha	Semis direct
B	Fr. 200.-/ha	Strip till
C	Fr. 150.-/ha	Semis sous litière

ATTENTION ! Ce présent document ne prend pas en compte les programmes cantonaux (travail du sol, utilisation produits phytosanitaires) dont les mesures pourraient se cumuler avec les mesures décrites ci-dessus.